



Dossier du BHI No. S3/0104

LETTRE CIRCULAIRE 86/2015
10 décembre 2015

APPROBATION DU MANDAT ET DES REGLES DE PROCEDURE REVISES DE L'IRCC

Référence : LC de l'OHI 73/2015 du 25 septembre - *Révision du mandat et des règles de procédure du comité de coordination inter-régional (IRCC)*.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Comité de direction remercie les 44 Etats membres qui ont répondu à la lettre circulaire susmentionnée (Algérie, Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Chili, Croatie, Danemark, Equateur, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Japon, République de Corée, Lettonie, Maurice, Mexique, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni et Uruguay). Toutes les réponses ont été positives.

2. A la date de publication de la lettre circulaire en référence, l'OHI comptait 85 Etats membres dont trois Etats suspendus. Par conséquent, conformément au paragraphe 6 de l'article VI de la Convention relative à l'OHI, la majorité requise pour l'adoption de la révision proposée est de 42. Il s'ensuit que la proposition de mandat et de règles de procédure révisés de l'IRCC est approuvée et donc adoptée.

3. Le mandat et les règles de procédure révisés de l'IRCC sont à présent mis en ligne sur le site web de l'OHI, à la section de l'IRCC – Comités & GT → comité de coordination inter-régional → mandat et règles de procédure.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mustafa IPTES', is written over a horizontal line.

Mustafa IPTES
Directeur